

AIDE - MEMOIRE

des conditions d'admission détaillées aux postes vacants

dans la catégorie A, groupe de traitement A2 - sous-groupe scientifique et technique (ancienne carrière de l'ingénieur technicien) (m/f)

L'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette se propose de recruter à plein temps pour les besoins de la Régie des Services d'Approvisionnement, service électrique, deux fonctionnaires communaux appartenant à la catégorie A, groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique & technique.

Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant entre autres l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- être détenteur d'un grade ou diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un bachelors ou de son équivalent dans le domaine de l'ingénierie, filière électrotechnique. Les grades et diplômes en question doivent être inscrits au registre des diplômes prévus par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Le nouveau titulaire bénéficiera d'un classement dans le groupe d'indemnité A2.
- **Les candidats doivent avoir subi avec succès au moins l'examen d'admissibilité requis pour le groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique & technique.**

Les missions et tâches assignées au nouveau titulaire au sein du service Etudes et Projets sont entre autres définies comme suit :

- Participation à la planification et la gestion technique des réseaux basse et moyenne tension (20 kV);
- Organisation, coordination et surveillance des travaux dans les réseaux basse et moyenne tension ;
- Application et contrôle des prescriptions réglementaires (T.A.B.) basse et moyenne tension ;
- Responsable pour l'application des réglementations concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail ;
- Tenue à jour des archives techniques.

Profil :

- Esprit analytique ;
- Sens de la responsabilité ;
- Sens de l'organisation et de la coordination ;
- Flexibilité, disponibilité, fiabilité et motivation ;
- Esprit ouvert et communicatif ;

- Bonnes capacités à gérer des budgets ;
- Travail autonome et en équipe ;
- Une expérience professionnelle ou des connaissances dans le domaine de la moyenne tension seront considérées comme un atout.

Expérience professionnelle:

Une expérience professionnelle dans une fonction similaire sera considérée comme un avantage.

Pièces à joindre à la candidature :

1. Lettre de motivation
2. Curriculum vitae détaillé (périodes exactes des occupations professionnelles antérieures)
3. Copies des certificats et diplômes d'études
4. Copie de l'inscription du grade ou diplôme au registre des diplômes, prévu par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles
5. Copie de la carte d'identité ou du passeport
6. Copie de la carte de sécurité sociale
7. Extrait récent du casier judiciaire (bulletin No 3)

Les candidatures munies des pièces à l'appui demandées sont à adresser au collège échevinal, b.p. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette, pour le **23 octobre 2021 au plus tard**.

Les demandes incomplètes ne peuvent pas être prises en considération.

Examens :

L'avis de publication s'adresse aux postulants qui ont subi avec succès au moins l'examen d'admissibilité prévu pour le groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique. Les candidats qui ne remplissent pas cette condition sont priés de s'abstenir.

Modalités d'embauche :

Le recrutement se fera sur base des dossiers de candidatures, d'entretien, et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuellement à définir.

Examen médical d'embauche :

Le nouveau titulaire devra se soumettre, avant d'entrer en fonction, à un examen médical d'embauche auprès du médecin du travail compétent pour les fonctionnaires communaux. (Application des dispositions de la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, tel que ce texte a été modifié par la suite et notamment par la loi du 5 août 2006). Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au nouveau titulaire en temps utile.

Conditions d'emploi et de rémunération :

Le nouveau titulaire bénéficiera d'une nomination dans le groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique à conférer par le conseil communal. Suivant le vécu professionnel du/de la candidat(e) dans la fonction communale, la nomination sera provisoire ou définitive.

Le service provisoire de deux ans comprend un cycle de formation générale auprès de l'Institut National d'Administration Publique (INAP) et des examens de fin de formation.

La rémunération du nouveau titulaire est fixée par les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux (catégorie A, groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique & technique), dont certains articles sont modifiés par le règlement grand-ducal du 6 décembre 2019.

La nomination définitive ne pourra intervenir qu'à la suite d'un service provisoire de 2 années et d'un examen d'admission définitive passé avec succès.

La nomination provisoire pourra être révoquée à tout moment par décision motivée du conseil communal, soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

Le traitement du fonctionnaire bénéficiant d'une nomination définitive est calculé à partir du quatrième échelon de son grade de computation de la bonification d'ancienneté défini pour chaque catégorie, groupe et sous-groupe de traitement ou fonction, en l'occurrence à partir de l'échelon ayant l'indice 278 du grade 10.

Structure et agencement de la catégorie A, groupe A2

<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau général</u>	<u>Critères d'avancement</u>
Scientifique et technique	Chargé de gestion Grades 10, 11 et 12	Les avancements en traitement aux grades 11 et 12 se font après trois (3) et six (6) années de grade à compter de la nomination définitive.
L'accès au niveau supérieur se fait par promotion et est subordonné à l'accomplissement d'au moins douze (12) années de grade passées au niveau général (depuis la nomination définitive) et à la condition d'avoir suivi au moins douze jours de formation continue à l'Institut national d'administration publique ou d'avoir suivi une autre formation reconnue équivalente		
<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau supérieur</u>	<u>Critères d'avancement</u>
Scientifique et technique	Chargé de gestion dirigeant Grades 13 et 14	1) Les promotions aux grades 13 et 14 interviennent après chaque fois trois années de grade à compter du dernier avancement en grade, sans que la promotion au dernier grade du sous-groupe ne puisse intervenir avant d'avoir accompli vingt (20) années de grade à compter de la nomination définitive. 2) La promotion au dernier grade est en outre liée à la condition d'avoir accompli au moins trente journées de formation continue attestées par des certificats de perfectionnement établis par l'Institut national d'administration publique

En dehors de son traitement, le fonctionnaire pourra bénéficier d'une allocation de famille (29 points indiciaires) en application du chapitre 10a) - article 16 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017.

Tout fonctionnaire en activité de service bénéficie d'une allocation de repas et d'une allocation de fin d'année lesquelles sont fixées par le chapitre 10 b et c) - articles 17 et 18 du règlement grand-ducal précité du 28 juillet 2017.

Le traitement est adapté aux variations du nombre indice du coût de la vie suivant les dispositions légales afférentes.

Les titulaires seront affiliés à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux ainsi qu'à la Caisse de maladie y rattachée.

L'administration communale soutient l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Lors de la désignation du nouveau titulaire il est tenu compte du plan à l'égalité des chances.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2021.

Le collègue échevinal.